

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX  
TEL : 03.86.60.71.43  
Télécopie : 03.86.60.72.60

N° 2004-P- 3751

## ARRÊTÉ

Prescrivant la constitution de garanties financières  
à la société IMPHY ALLOYS  
dans le cadre de l'exploitation du Parc de Val de Loire  
sur le territoire de la commune de SAUVIGNY LES BOIS (Nièvre)

**Le PREFET de la NIEVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 516-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement susvisé et notamment son article 18,
- VU la circulaire du 23 avril 1999 relative aux garanties financières,
- VU la circulaire du 28 mai 1996 fixant les modalités de mises en œuvre des garanties financières pour les installations de stockage de déchets,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 80-4255 et 80-4256 du 17 juin 1980,
- VU le courrier du 25 avril 2000 de la société Imphy Ugine Précision du groupe USINOR, devenu IMPHY ALLOYS du groupe ARCELOR,
- VU l'avis et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne en date du 19 août 2004,
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 5 octobre 2004,

### CONSIDERANT

- que les laitiers et réfractaires traités, assimilés à des déchets, stockés par HECKETT MULTISERV et la SOCIÉTÉ NIVERNAISE de PRESTATION (SNP) sont la propriété de la société IMPHY ALLOYS,
- que la société IMPHY ALLOYS est responsable de l'ensemble des stocks de laitiers et réfractaires traités, assimilés à des déchets, situés sur le Parc du Val de Loire, commune de SAUVIGNY LES BOIS (Nièvre),

- que cette activité entre dans le champ d'application de l'article L516-1 du code de l'environnement, qui subordonne ce type d'activité à la constitution de garanties financières,
- que le calcul des garanties conduit à un montant inférieur à 382 000 Euros, montant minimal fixé par la circulaire du 23 avril 1999,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Montant de la garantie

La société IMPHY ALLOYS est tenue de constituer pour ses dépôts de laitiers et réfractaires traités, assimilés à des déchets, situés sur le Parc du Val de Loire des garanties financières et d'en produire attestation justificative.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site visant à une insertion satisfaisante à un moment quelconque au cours de l'exploitation. Par référence à la circulaire du 23 avril 1999, le montant des garanties financières est fixé à :

382 000 Euros

### ARTICLE 2 - Modalités d'actualisation du montant des garanties financières

Tous les cinq ans et à chaque évolution notable sur le site, le montant des garanties financières doit être réactualisé suivant les méthodes de calcul en vigueur (à ce jour, circulaire du 23 avril 1999).

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

### ARTICLE 3 - Modification des garanties financières

Les montants pourront, le cas échéant, être révisés. Cette révision sera initiée soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspection des installations classées.

### ARTICLE 4 - Notification de la constitution et du renouvellement des garanties financières

Les garanties financières seront constituées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cet acte sera conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

L'attestation de constitution des garanties financières doit être parvenue au Préfet au plus tard dans les trente jours suivant la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 5 - Absence de garanties financières

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être engagées, l'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'autorisation d'exploiter.

#### ARTICLE 6 - Levée des garanties financières

L'obligation de disposer de garanties financières ne pourra être levée que par arrêté préfectoral, après constat par l'inspection des installations classées, de la remise en état conforme aux prescriptions de l'autorisation d'exploiter et du respect des procédures réglementaires de cessation d'activité.

#### ARTICLE 7 - Suivi de l'exploitation et de la remise en état

L'exploitant fait établir un plan orienté de l'ensemble du site sur fond cadastral sur lequel seront mentionnés :

- les périmètres utilisés pour les stockages de laitiers et réfractaires, assimilés à des déchets en entrée – en cours de traitement et en sortie,
- le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée),
- les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc...).

Ce plan doit être mis à jour tous les ans au 31 décembre, notamment pour l'emprise des infrastructures (installations, pistes, stocks,...)

Un dossier doit être établi afin de consigner :

- la quantité totale de laitiers et réfractaires, assimilés à des déchets,
- la déclinaison du tonnage total par zone de stockage,
- les surfaces des zones,
- les entrées/sorties/ en cours de laitiers et réfractaires, assimilés à des déchets sur l'ensemble du site.

Ce dossier doit être mis à jour tous les ans au 31 décembre.

#### ARTICLE 8 – Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Une copie sera déposée en mairie de SAUVIGNY Les BOIS et tenue à la disposition du public. Un extrait, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie.

#### ARTICLE 9 – Exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le maire de SAUVIGNY LES BOIS,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Bourgogne,
- M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre à NEVERS,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. l'architecte des bâtiments de France, chef du service départemental d'architecture,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur régional des affaires culturelles,
- M. le chef du service chargé de la police des eaux,

- M. le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. l'inspecteur des installations classées à NEVERS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Nevers, le 29 NOV. 2004

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Patrick PIERRARD